

1. BAISSÉ DE RENDEMENT

Une indemnité pour baisse de rendement est applicable lorsque la bleuétière subit des dommages supérieurs à la franchise de l'option de garantie choisie pour la totalité de sa superficie. Par conséquent, le rendement réel obtenu doit être inférieur au rendement assuré inscrit au certificat.

L'indemnité correspond à la différence entre le rendement assuré total et le rendement réel total, multipliée par le prix unitaire inscrit au certificat. De ce montant, La Financière agricole déduit, s'il y a lieu, le montant des frais non engagés selon les données utilisées pour la détermination du prix unitaire.

2. OPÉRATIONS À EFFECTUER

Saisir le rendement réel dans l'unité RGR du SIGAA. S'il y a lieu, saisir les données relatives aux frais non-engagés et à l'attribution.

3. FRAIS NON ENCOURUS DE LA POLLINISATION

(2019-07-10)

La pollinisation du bleuét est l'étape la plus importante dans la production de ce fruit. Le vent n'est d'aucune aide, car le grain de pollen est trop lourd et trop collant. Il ne reste que les insectes pour polliniser la récolte.

La FADQ se réfère normalement au Guide de production du bleuét sauvage dans une perspective de développement durable publié par le CRAAQ et élaboré en collaboration avec le MAPAQ, Agrinova et le Club Conseil Bleuét inc. Dans ce guide, la recommandation varie de 2,5 à 7,5 ruches/ha selon la densité florale, les particularités de la bleuétière et la force de la ruche introduite (une ruche forte contiendrait environ 25 000 ouvrières ou plus).

La pollinisation est donc encouragée et recommandée à un minimum de 2,5 ruches/ha. Les alliés sur lesquels nous pouvons compter sont divisés en quatre groupes :

- Les bourdons
- Les abeilles solitaires
- Les abeilles domestiques
- Les mégachiles (aussi appelées les découpeuses de feuilles de luzerne)

Cependant, aucune déduction de frais non encourus n'est applicable pour un adhérent qui utilise moins de ruches que le seuil recommandé.

L'indemnisation pour une bleuétière qui ne comporte aucune ruche devra tenir compte des frais de pollinisation non encourus. Au besoin, se référer à l'annexe 11 (Calcul des frais non encourus pour une pollinisation déficiente dans la production de bleuets) pour le calcul de ces frais en tenant compte de l'option de couverture choisie.